

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU SITE METARGET - UTILISATEURS -

Les présentes conditions générales sont conclues entre METARGET S.A.S, une société au capital social de 1 500 € dont l'adresse est située BP14 - 78790 SEPTEUIL, immatriculée au registre du commerce des sociétés de Versailles sous le numéro SIREN 524349420 00017 (la « SOCIETE ») et le SUPPORT Particulier qui accepte, une personne physique majeure, non professionnel, souhaitant charger la SOCIETE de vendre de l'espace publicitaire via le site Internet <http://www.metarget.fr> (« le SUPPORT » ou « le SUPPORT Particulier »).

Préambule

La SOCIETE a développé une solution informatique qui permet de transmettre et diffuser sur le(s) écran(s) de veille d'ordinateurs du SUPPORT les messages publicitaires fournis par des ANNONCEURS sur la plateforme du Site Internet de la SOCIETE, et qui permet aux ANNONCEURS de cibler les SUPPORTS auprès desquels ils souhaitent diffuser leurs publicités.

Le SUPPORT souhaite confier à la SOCIETE le soin **exclusif** de commercialiser auprès de tout tiers intéressé l'espace publicitaire constitué par son(ses) écran(s) de veille de son(ses) ordinateur(s) en vue de la diffusion par le biais de la solution informatique susvisée de messages publicitaires sur lesdits écrans.

Article 1 – Définitions

1.1. – « Internet » désigne différents réseaux de serveurs localisés en divers lieux à travers le monde, reliés entre eux à l'aide de réseaux de communication, et communiquant à l'aide d'un protocole spécifique connu sous le nom de TCP/IP.

1.2. – « Ecran de veille » désigne le motif qui apparaît à l'écran lorsque l'ordinateur n'est pas utilisé.

1.3. – « Site » désigne l'infrastructure développée selon les formats informatiques utilisables sur l'Internet comprenant des données de différentes natures destinées à être consultées par les utilisateurs de l'Internet dans le cadre d'un accès libre ou payant.

1.4. – « ANNONCEUR » désigne les entreprises qui diffusent les messages publicitaires sur les écrans de veille d'ordinateurs des SUPPORTS.

1.5. – « PUBLICITE » désigne toute insertion (publicité commerciale, modules rédactionnels, dessins, photos, encarts et opérations spéciales liées au marketing et à la publicité utilisant les techniques nouvelles) à caractère directement ou indirectement publicitaire.

Article 2 – Objet

2.1. Les présentes conditions générales visent à définir les relations contractuelles entre la SOCIETE et le SUPPORT, et les conditions dans lesquelles la SOCIETE commercialise l'espace publicitaire constitué par le(les) écran(s) de veille du(des) ordinateur(s) du SUPPORT par le biais de la plateforme du site www.metarget.fr.

Le SUPPORT confie à la SOCIETE le soin **exclusif** de proposer à la vente et de vendre aux ANNONCEURS son(ses) écrans(s) de veille d'ordinateurs en tant qu'espace publicitaire, et de placer les messages publicitaires des ANNONCEURS sur lesdits écrans par le moyen de la solution informatique qu'elle a développée.

Le SUPPORT charge également la SOCIETE de facturer le prix de vente de cet espace publicitaire aux ANNONCEURS et de l'encaisser. Les relations entre la SOCIETE et les ANNONCEURS sont régies par les Conditions Générales de Vente de la SOCIETE.

2.2. L'inscription au Site implique une acceptation sans réserve par le SUPPORT des présentes conditions générales de régie.

Aucune condition particulière ne peut prévaloir sur celles-ci sauf acceptation préalable et écrite de la SOCIETE.

Toute condition contraire posée par le SUPPORT resterait inopposable à la SOCIETE à défaut d'acceptation préalable et écrite de la SOCIETE. Toute dérogation qui serait acceptée par la SOCIETE, sera spéciale.

Aucune renonciation à se prévaloir des présentes conditions générales ne pourra être opposée à la SOCIETE.

Article 3 – Inscription au Site

Le SUPPORT qui souhaite charger la SOCIETE de commercialiser son(ses) écran(s) de veille à titre d'espace publicitaire, doit obligatoirement :

- 1.** Créer un compte en tant que SUPPORT et à cette fin compléter une fiche d'identification sur laquelle il renseignera toutes les coordonnées et les données de profilage demandées, et obtiendra en retour un login et un mot de passe pour se connecter les fois suivantes ;
- 2.** Confirmer son acceptation des présentes Conditions Générales de régie.

Article 4 – Commission

4.1. La SOCIETE commercialisera l'espace publicitaire auprès des ANNONCEURS conformément à son barème de prix.

Ces prix sont indiqués en euros et hors taxes. Le taux de la TVA sera celui applicable au jour de la commande.

La SOCIETE se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, étant toutefois entendu que le prix figurant sur le site le jour de la commande sera le seul applicable à ladite commande.

4.2 Le Chiffre d'Affaire publicitaire net HT (déduction faite de toute remise et commission) ainsi généré sera partagé de la manière suivante :

- 0,01 centime d'€uro pour le SUPPORT PARRAIN, et 0,01 centime d'€uro par affichage vu par ½ heure par filleul de 1^{er} niveau parrainé.
- Les filleuls de 1^{er} niveau pourront eux-mêmes devenir des parrains, ils percevront donc 0,01 centimes d'€uros par affichage vu par ½ heure ainsi que sur ses propres filleuls de 1^{er} niveau, et ainsi de suite..
- Le solde pour la SOCIETE.

4.3 Un état des sommes dues au support sera consultable dans son espace client.

4.4 Le SUPPORT Particulier pourra percevoir sa commission à partir de 25 €TTC de gains et par tranche de 25€TTC, en effectuant la demande sur le site à l'aide de l'onglet « reversement ». Le SUPPORT Particulier devra indiquer ses coordonnées bancaires. Metarget éditera une facture électronique du SUPPORT Particulier concerné, du montant des sommes TTC versées. Mise à disposition de la facture si le SUPPORT Particulier le demande via l'adresse mail commercial@metarget.fr

Les sommes seront versées au SUPPORT par la SOCIETE dans un délai du mois en cours + 1 mois date de facturation, par versement Paypal ou virement bancaire.

Article 5 - Preuve

La SOCIETE archivera les factures adressées aux ANNONCEURS et éditées pour les SUPPORTS sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle conformément aux dispositions de l'article 1348 du Code civil.

Les registres informatisés de la SOCIETE seront considérés par les parties comme preuve des communications, commandes, paiements et transactions intervenus entre les parties.

Article 6A – Droits et obligations de la SOCIETE

6A.1. La SOCIETE est seule titulaire des droits d'exploitation de la solution informatique développée pour permettre la transmission et l'affichage des messages des ANNONCEURS sur les écrans de veille d'ordinateurs du SUPPORT (« le LOGICIEL »).

Pour les besoins et pendant la durée du présent contrat exclusivement, la SOCIETE permettra au SUPPORT d'accéder gratuitement au LOGICIEL.

Le LOGICIEL sera installé et mis à jour conformément aux modalités pratiques indiquées sur le Site.

6A.2. La SOCIETE s'engage à réaliser les prestations de diffusion et de suivi des messages publicitaires selon les spécifications indiquées sur le site.

Lorsque le site est momentanément interrompu et/ou dans l'impossibilité de diffuser des affichages, en cas de maintenance par exemple, les gains pourront être interrompus temporairement sans que ceux-ci ne soient rétrocedés.

Le SUPPORT est informé de ce qu'elle fournira aux ANNONCEURS les statistiques de diffusion des messages publicitaires (présentées par nombre de pages vues correspondant au profilage réalisé par les ANNONCEURS), ce qu'il accepte.

Article 6B – Droits et obligations du SUPPORT

6B.1 Le SUPPORT s'engage envers la SOCIETE à :

- saisir dans son espace client, toutes modifications concernant sa situation (notamment : changement d'adresse, modification de ses coordonnées bancaires, modification de son profil, etc.),
- ne rien faire qui puisse troubler les droits de propriété exclusifs de la SOCIETE sur le LOGICIEL (interdiction de toute copie ou décompilation notamment), et/ou le bon fonctionnement de celui-ci,
- ne rien faire qui puisse gêner ou empêcher la bonne jouissance des espaces publicitaires dont il a confié la régie exclusive à la SOCIETE, ni la bonne diffusion des publicités des ANNONCEURS.

6B.2. Pour les SUPPORTS Particuliers, le système suivant est mis en place :

- 1 affichage rémunéré et/ou gratuit, est programmé par ½ heure. Il est en effet à noter que les publicités ne changent pas automatiquement chaque demi heure si aucune action (clic de souris allant sur le site ou frappe de touche pour quitter) n'est réalisée.

Dans l'attente d'annonce rémunérée, le SUPPORT est susceptible, afin de ne pas avoir un écran blanc, de recevoir des annonces à caractère gratuit, tant pour l'annonceur, que pour le particulier.

C'est un outil pour les annonceurs, qui choisissent le nombre d'affichage souhaité par jour et/ou par mois, et rémunèrent le SUPPORT pour "recevoir et voir" leurs publicités.

Lorsque vous n'utilisez pas votre pc et que vous revenez sur celui-ci, votre écran de veille a été déclenché et vous passe la publicité.

Si 30 affichages par jour, se reproduit 2 jours de suite, plus aucune publicité ne sera diffusée sur le(s) écran(s) de veille d'ordinateur du SUPPORT.

Dans l'hypothèse où ces abus résultent du fait du SUPPORT, la SOCIETE aura la faculté discrétionnaire de désactiver (bloquer) son compte immédiatement.

Dans l'hypothèse où ces abus ne résultent pas du fait du SUPPORT, la SOCIETE proposera au SUPPORT une solution technique. Si un nouvel abus était ensuite constaté, la SOCIETE aura la faculté discrétionnaire de désactiver son compte immédiatement.

Article 7 – Renseignements fournis par le SUPPORT

Pour accéder aux Services, les personnes habilitées doivent fournir toutes les informations demandées sur le formulaire d'inscription en ligne. Il est matériellement impossible pour la SOCIETE de vérifier l'exactitude ou la véracité des informations fournies. Le SUPPORT reconnaît par conséquent que la fourniture de toute information erronée, incomplète ou mensongère est susceptible d'engager sa responsabilité tant à l'égard la SOCIETE ou des tiers.

En cas de fourniture d'informations erronées, incomplètes ou mensongères (ou d'omission de mettre à jour de telles informations) et dans la mesure où ces informations ont une influence significative sur les conditions de fourniture des services vis-à-vis des ANNONCEURS notamment, la SOCIETE peut décider de la suspension ou de la radiation de l'inscription du SUPPORT, avec effet immédiat et sans préavis.

Le SUPPORT est seul responsable de la confidentialité du mot de passe nécessaire pour s'identifier et accéder au service. Le SUPPORT doit prendre les mesures appropriées afin d'éviter que des tiers puissent avoir connaissance de son identifiant et de son mot de passe.

Article 8 – Informations nominatives

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, les informations à caractère nominatif relatives au SUPPORT pourront faire l'objet d'un traitement automatisé.

Dans ce cadre, les informations collectées concernant le SUPPORT lors de la création de son compte sont destinées à la SOCIETE.

Elles sont nécessaires à la gestion de la relation commerciale entre le SUPPORT et la SOCIETE. Le SUPPORT ne pourra pas créer son compte s'il refuse de fournir les informations sollicitées à ce stade.

Par ailleurs, si le SUPPORT s'oppose à ce que les données de profilage (données non personnelles renseignées au moment de l'inscription et données résultant des statistiques effectuées) soient conservées et transmises aux ANNONCEURS, la SOCIETE sera contrainte de désactiver son compte.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le SUPPORT dispose, à tout moment, d'un droit d'accès aux informations le concernant, d'un droit de les faire rectifier ou compléter si elles sont inexacts ou incomplètes. Pour cela, il suffit d'en faire la demande écrite à : commercial@metarget.fr ou par courrier à BP14 – 78790 SEPTEUIL.

En application des dispositions de la loi susvisée, la SOCIETE s'engage à ne réaliser aucun traitement des informations collectées, en dehors des strictes nécessités de son activité, sans le consentement de la personne intéressée.

Ainsi, en fonction des choix émis lors de la création de son compte, le SUPPORT sera susceptible de recevoir les newsletters de la SOCIETE et/ou de ses partenaires.

Le traitement automatisé d'informations, y compris la gestion des adresses e-mail des utilisateurs du site a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL le 26/08/2010 enregistrée sous le numéro 1449621.

Article 9 – Désactivation du compte SUPPORT / Résiliation

9.1 La SOCIETE se réserve la faculté de désactiver de plein droit, sans préavis ni indemnité, le compte du SUPPORT dans les cas suivants :

- manquement grave ou réitéré par le SUPPORT aux termes des présentes Conditions Générales,
- agissements contraires aux intérêts de la SOCIETE, notamment en cas de fraude dans les termes de l'article 6B.2,
- délivrance de fausses informations lors de la création du compte.

La SOCIETE aura alors la faculté discrétionnaire de conserver à son profit toute somme qui n'aurait pas encore été reversée audit SUPPORT, à titre de clause pénale et sans préjudice des dommages et intérêts complémentaires qu'elle pourrait être en droit de réclamer.

Dans tous les autres cas, la SOCIETE aura la faculté de désactiver le compte du SUPPORT à tout moment.

9.2 Le SUPPORT qui souhaite désactiver son compte le fera savoir à la SOCIETE par mail à l'adresse commercial@metarget.fr.

Article 10 – Confidentialité

Chacune des parties s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les informations désignées comme confidentielles par l'autre partie, et auxquelles elle aurait eu accès à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Chacune des parties s'engage à faire respecter cette obligation par ses employés, société-mère, filiales et sous-traitants éventuels.

L'obligation de confidentialité continuera pendant une durée de deux (2) ans après l'expiration du contrat. Elle deviendra caduque si l'information tombe dans le domaine public en dehors de toute intervention de la partie qui aura reçue l'information.

Article 11 – Responsabilité

Les textes et annonces publicitaires paraissent sous la seule responsabilité de l'ANNONCEUR, la SOCIÉTÉ et les SUPPORTS étant dégagés de toute responsabilité.

La SOCIETE, dans le processus de vente en ligne, n'est tenue que par une obligation de moyens; sa responsabilité ne pourra être engagée pour un dommage résultant de l'utilisation du réseau Internet tel que perte de données, intrusion, virus, rupture du service, ou autres problèmes involontaires.

En tout état de cause, la responsabilité de la SOCIETE ne pourra pas être mise en jeu du fait des utilisations et agissement du SUPPORT constitutifs d'une violation des dispositions du code civil et du code pénal relatives à la protection de la personne et de la vie privée, ou portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle préexistant.

La SOCIÉTÉ exclut toute responsabilité à quelque titre que ce soit pour les dommages indirects tels que manque à gagner, préjudice commercial ou financier, conséquence du recours de tiers ou perte trouvant leur origine ou étant la conséquence du présent contrat, quand bien même la SOCIETE en aurait été préalablement avisée, ainsi que des dommages causés à des personnes ou à des biens distincts de l'objet du contrat.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de la SOCIETE serait retenue à quelque titre que ce soit, le montant total des indemnités que la SOCIÉTÉ pourrait être amenée à verser ne pourra excéder le montant perçu par la SOCIÉTÉ au titre du présent contrat et ce, quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir.

Article 12 – Assurances

La SOCIÉTÉ est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile.

Le SUPPORT doit réciproquement être assuré pour les conséquences de sa responsabilité civile envers la SOCIETE, son personnel et ses sous-traitants éventuels.

Article 13 – Force majeure

La responsabilité de l'une ou l'autre des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, intervention des autorités civiles ou militaires, catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, interruption du réseau de télécommunications ou du réseau électrique.

Article 14 – Dispositions générales

14.1. – Intégralité du contrat.

Les parties reconnaissent que le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

14.2. – Modification du contrat.

Aucune modification des présentes Conditions Générales quelle qu'en soit la forme ne produira d'effet entre les parties sans que le SUPPORT ne l'ait acceptée.

14.3. – Nullité.

Si l'une quelconque des stipulations présentes Conditions Générales s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du contrat ni altérer la validité de ses autres dispositions.

14.4. – Renonciation.

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque des présentes Conditions Générales ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

14.5. – Domiciliation.

Les parties élisent domicile aux adresses figurant en première page des présentes Conditions Générales.

14.6. – Références.

Le SUPPORT autorise la SOCIÉTÉ à mentionner son nom sur une liste de références qu'il pourra diffuser auprès de ses prospects.

14.7. – Droit applicable et différend.

Le présent contrat est régi par la loi française alors même que l'une des parties serait de nationalité étrangère et/ou que le contrat s'exécuterait en tout ou partie à l'étranger. Tout litige qui s'élèverait à propos de son exécution et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la compétence du Tribunal de PARIS.